



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 avril 2018 à 19h00

Présents M. NIGAY, **Maire**

Mmes VAN BOXSTAEL, ALLAIN, REGNIER, MENDY, MACEDO, PERNIN
MM. NABONNE, URCOURT, MARECHALLE, FORGET, THOMA, ROSELLE, PAIN

Absents excusés : M.BRIAND procuration à M. NIGAY
Mme WULLAERT procuration à Mme VAN BOXSTAEL
M. BOULARAND procuration à M. URCOURT
Mme LEGUENNEC, Mme MEYFROODT

Secrétaire de séance : Mme ALLAIN

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités, s'est réuni le conseil municipal de la commune élu le 03 avril 2018.

Monsieur URCOURT, doyen du conseil municipal ouvre la séance et fait l'appel des membres installés dans leurs fonctions. Madame REGNIER et Monsieur FORGET sont nommés assesseurs

Election du Maire :

Monsieur NIGAY Se présente.

Vote au scrutin secret et à la majorité absolue (11)

Résultat du premier tour de scrutin :

17 votants (avec les trois procurations)

1 vote déclaré blanc

16 votes POUR

Monsieur NIGAY est proclamé Maire et a été installé immédiatement dans sa fonction.

DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS

► Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2

► Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

► Considérant cependant que le nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

► Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5,7 adjoints (30% de 19 élus)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver la création de CINQ postes d'adjoints au Maire.

Election des Adjoints

► Vu la décision du conseil municipal de créer cinq postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination sur la liste et précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 17 (3 procurations)

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés 14

Majorité absolue 11

Ont obtenu :

Liste unique : 14 voix

Madame VAN BOXSTAEL Christiane

Monsieur NABONNE Eric

Madame ALLAIN Geneviève

Monsieur URCOURT Daniel

Madame REGNIER Catherine

La liste ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée :

1^{er} adjointe Madame VAN BOXSTAEL Christiane

2^{ème} adjoint Monsieur NABONNE Eric

3^{ème} adjointe Madame ALLAIN Geneviève

4^{ème} adjoint Monsieur URCOURT Daniel

5^{ème} adjointe Monsieur REGNIER Catherine

DEFINITION DES INDEMNITES DE FONCTION

Le Maire informe les membres :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123 20 à L.2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux minimum et qu'il y a donc lieu, comme les mandats précédents, de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

-taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23 et L 2123 24 du code général des collectivités territoriales : Maire : 43% Les adjoints : 16,5%

Le conseil municipal décide de garder ces mêmes taux (déjà en vigueur sur les mandats précédents)

CREATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des diverses commissions à mettre en place et demande aux élus leur choix pour faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Après réflexion et décision des membres du conseil municipal, le tableau des commissions est préparé et sera envoyé à chaque conseiller.

Questions diverses /

M. Nabonne : En tant que délégué de la commission Fêtes et cérémonies peut-on envisager une réunion le 24 avril prochain avec les participants à cette commission pour prévoir le calendrier des manifestations, la planification de la fête communale et divers

M .Nigay : Je note la date de cette commission. Une convocation par mail sera faite aux membres.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

Monsieur le Maire explique aux membres présents du renouvellement au 1^{er} janvier 2019 de la gestion des activités d'accueil de loisirs des enfants des écoles primaires de la commune. Pour continuer à conserver un mode de gestion direct de ces services en continuant à les confier à une personne privée (depuis 2011 à l'ILEP) la commune a l'obligation de mettre en place une procédure de marché public. La durée d'affermage est le premier maillon de cette procédure à mettre en place. La loi laisse le choix d'un contrat d'affermage de 5 ans ou 8 ans.

Le conseil municipal, après réflexion, décide à l'unanimité, de conserver une durée de 5 ans, comme initialement établi.

CHOIX DE LA MUSIQUE DU FEU D'ARTIFICE :

Les membres du conseil écoutent le CD concernant la musique du Feu d'artifice et délibèrent ensemble sur le choix retenu de cette animation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos le conseil municipal à 20 heures 30

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

